

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à neuf heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	<u>Etaient présents</u> : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JC COLOMBEL, X. GRAWITZ, MA. HEROUT, H. HOUEL, L. LEVILLAIN, H. LHONNEUR, P. THOMINE, M. GIOVANNONE, A. BOUFFARD, G. LE COLLONNIER, M. LARUE, B. MARIE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, JC. BEAUSSIN.
49	
Nombre de membres présents :	
35	
Nombre de membres votants :	
44	
Date de convocation :	<u>Absents représentés</u> : B. LEGASTELOIS donne procuration à Y. POISSON, I. DUCHEMIN donne procuration à H. LHONNEUR, V. LECONTE donne procuration à L. LEVILLAIN, M. LE GOFF donne procuration à P. THOMINE, J. LEMAÎTRE donne procuration à MA. HEROUT, A. DAVID donne procuration à H. HOUEL, M. GERVAIS donne procuration à M.H. PERROTTE, H. MARIE donne procuration à C. CHANTREUIL, C. DE VALLAVIEILLE donne procuration à K. PLAISANCE.
26/02/2026	
Date d'affichage du procès-verbal :	
	<u>Absents excusés</u> : JP. LHONNEUR, S. DELAVIER, MJ. LE DANOIS, S. LESNE, H. AUTARD DE BRAGARD.
Numéro de délibération :	
1667 - 2026-03-04	

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Nouveaux tarifs des redevances

- Vu** l'article L.1331 du code de la santé publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-12 ;
- Vu** l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu** l'avis favorable de la commission SPANC du 11 février 2026 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour mission de contrôler régulièrement les installations d'assainissement non collectif selon une fréquence n'excédant pas 10 ans. Le service a également pour mission d'effectuer des contrôles sur ces installations d'assainissement non collectif avant tout acte de vente mais aussi lors de nouvelles conceptions et réalisations.

Dans un souci de performance et d'optimisation, ces contrôles ont été délégués à l'entreprise VEOLIA EAU-CGE dans le cadre d'un marché public depuis août 2024. Une campagne de rattrapage des contrôles sur les installations anciennes ou inconnues a été menée. Ainsi, le SPANC entre dans une phase plus stable en termes de contrôles effectués chaque année, soit environ 410 contrôles contre 500 à 800 sur les dix dernières années.

Aussi, suite à la baisse du nombre de contrôle effectués, il convient de procéder à un ajustement des tarifs en vigueur afin qu'ils correspondent au coût réel du service et notamment de ses charges. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doit être équilibré en dépenses et en recettes au sein d'un budget annexe de par sa nature industrielle et commerciale. Celui-ci a l'obligation d'être autonome financièrement.

C'est pourquoi, afin que les redevances puissent couvrir les frais engagés par le SPANC, Monsieur le Président rappelle, dans un premier temps, les tarifs (TTC) votés depuis le 2 juillet 2025 et propose, dans un second temps, la mise en application des nouveaux tarifs suivants, à compter du 1^{er} avril 2026 :

Tarifs votés depuis le 2 juillet 2025 :

Contrôle de bon fonctionnement dit « périodique »	100 €
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation	70 €
Contrôle de réalisation et de bonne exécution des travaux	135 €
Contrôle de vente et à la demande	190 €

Proposition de Tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2026 :

Contrôle de bon fonctionnement dit « périodique »	110 €
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation	118 €
Contrôle de réalisation et de bonne exécution des travaux	180 €
Contrôle de vente et à la demande	249 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à la majorité absolue (8 abstentions), :

- votent les tarifs (TTC) des redevances du SPANC applicables à compter du 1^{er} avril 2026.

Ainsi délibéré - Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance,



Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 4 mars 2026
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,



Jean-Claude COLOMBEL